

Règlement de maison

1. Respect des colocataires

Dans l'intérêt de bons rapports, chacun s'engage à avoir pour les colocataires les égards qui leur sont dus. Le locataire veille à ce que ceux qui habitent avec lui respectent le présent règlement.

Nettoyage

Les salissures anormales doivent être nettoyées par celui qui en est responsable.

Le nettoyage des locaux à usage commun tels que cages d'escaliers, corridors de caves et d'entrée, galetas, etc. et le déblayage de la neige incombent aux locataires pour autant que ces travaux ne soient pas confiés à un concierge. Sauf autres accords, le nettoyage de la partie de la cage d'escalier (avec fenêtres) attenante à la chose louée incombe au locataire. Le locataire du rez-de-chaussée est tenu de nettoyer les accès et les allées des caves. Le locataire du dernier étage nettoiera l'accès aux combles. Sauf accord contraire, le déblayage de la neige incombe aux locataires selon un tournus hebdomadaire. Le nettoyage et le déblayage de la neige et de la glace devant les garages et sur les places de stationnement incombent aux locataires des garages et places de stationnement.

Locaux à usage commun

L'utilisation de la buanderie, ainsi que des locaux avec lave-linge, pour le séchage ou le repassage du linge, est autorisée selon un plan établi par le bailleur qui tient compte des intérêts légitimes des locataires.

Chaque utilisateur ne peut accéder à ces locaux qu'aux jours qui lui sont réservés. Après utilisation, les locaux et appareils utilisés seront nettoyés et séchés, les écoulements débouchés et en hiver, les fenêtres fermées.

Le linge ne peut être suspendu qu'aux endroits prévus à cet effet (galetas, local ou place d'étendage).

Les locataires éviteront:

- de vider des récipients ou de secouer des couvertures, etc. par les fenêtres, balcons ou terrasses;
- de taper les tapis avant 07.00 heures et après 20.00 heures, et entre 12.00 heures et 13.30 heures. Les dimanches et jours fériés officiels, on renoncera par principe à ce genre d'activité.
- de jouer de la musique avant 08.00 heures et après 21.00 heures, et durant la pause de midi de 12.00 heures à 13.30 heures. Les reproducteurs de son, tels qu'appareils de radio et de TV, appareils ou instruments de musique, etc. seront réglés ou joués de telle façon qu'ils ne dérangent ou n'importunent pas les tiers (en sourdine);
- d'utiliser le lave-linge ou le sèche-linge entre 22.00 heures et 06.00 heures et de prendre ou de vider de l'eau bruyamment entre 22.00 heures et 06.00 heures;

- de jeter des objets solides, des cendres, détritiques et restes de charbon, bandes hygiéniques et langes à jeter, de la litière pour chats, etc. dans les WC;
- de déposer les sacs poubelles dans l'entrée de l'immeuble. S'il y a des conteneurs à disposition, les déchets ménagers y seront déposés directement dans des sacs préalablement fermés. Les déchets de toute sorte ne peuvent être entreposés qu'aux endroits fixés par le bailleur et de manière appropriée;
- d'entreposer des objets dans l'entrée et les corridors du bâtiment ou dans les autres locaux à usage commun. On évitera de transporter sans protection des objets lourds tels que caisses, etc. sur les escaliers et les sols.

Grillades

Les grillades sur les balcons et dans les jardins privatifs sont admises pour autant qu'elles ne dérangent pas les colocataires. En cas de réclamations justifiées, le bailleur se réserve le droit d'interdire totalement les grillades. Le bailleur peut prévoir une réglementation particulière pour les attiques.

Sécurité

La porte d'entrée de l'immeuble doit être fermée à clé pendant la nuit.

Utilisation de l'ascenseur

Les prescriptions affichées dans l'ascenseur en régissent l'utilisation. Tout dysfonctionnement sera immédiatement signalé au concierge ou à la gérance. L'ascenseur sera traité avec le soin qui convient.

Bruit

Le locataire est tenu d'observer l'Ordonnance sur le bruit ou, le cas échéant, les règlements locaux sur le bruit ainsi que l'Ordonnance de police.

Aires de stationnement

Les vélos, cyclomoteurs et poussettes seront stationnés aux endroits prévus à cet effet. Lors de location partagée d'un garage, la place devant le garage ne peut être utilisée comme place de stationnement sans une autorisation spéciale.

Cour et jardins

Les directives de la gérance ou du concierge régissent l'utilisation de la cour et des jardins. Si l'entretien et le nettoyage des alentours du bâtiment incombent aux locataires, une réglementation spéciale sera établie en la matière.